

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 07 août 2023

➤ PROCES-VERBAL

Le lundi 07 août 2023 à 18 heures, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président.**

Étaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Elodie BAVUZ, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Étaient représentés :

M. Stéphane LAGARDE donne pouvoir à Mme Mary FERRARO, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Étaient excusés :

M. Bernard OLLIER

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. FOURNIER ouvre la séance à 18h, remercie les présents et donne lecture des quatre pouvoirs reçus.

Il précise que la loi n'accepte plus désormais la prise en compte des élus en visioconférence comme présents pour le quorum, ni pour les discussions et les votes. Ces élus doivent donc donner procuration, comme ce soir Mme BOZON.

Il soumet les procès-verbaux des conseils communautaires des séances du 14 avril, 25 mai et 29 juin 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Il donne lecture des remarques faite par M. VALLAS au titre de ces procès-verbaux :

Conseil du 14 avril :

Je demande à ce que le document KPMG sur la THRS soit joint à l'envoi des documents de ce conseil.

Je voudrais aussi préciser au PV :

- Page 12 sur mon intervention :

(...) pour cette raison car lui et les membres du conseil municipal de Vallorcine préféreraient faire évoluer la THRS cette année et par obligation légale l'année suivante la taxe foncière. De cette manière, l'impact sur notre population serait bien moindre que ce qui est proposé.

M. VALLAS rappelle que l'évolution fiscale proposée impacte sur la TF la population locale, et sur la CFE le tissu économique local, or la communauté de communes fait beaucoup pour les résidents secondaires et l'activité touristique en général.

- Page 16 :

M. VALLAS s'abstient symboliquement sur le vote du club des sports en s'adressant aux élus, et affirmant qu'il est choqué de voir des subventions pour des petites associations discutées à la centaine d'euros près, alors que personne ne discute jamais la subvention du club des sports d'un montant bien supérieur.

Concernant le PV du 25 mai :

M. CHANTELOT a émis des interrogations concernant le lien entre "chamonix propreté" et la CCVCMB. A ce jour, ces remarques n'ont toujours pas été répondu, et aucun éclairage officiel n'a été donné.

Concernant le PV du 29 juin :

- P 56-57, avant la remarque de Ghislaine :

M. VALLAS informe les membres du conseil municipal de la réduction des séjours ainsi que de la baisse de la capacité d'accueil des centre aérés de la MJC pour l'été à venir. Ce triste constat, qui met de nombreuses familles en difficultés, et dû à un manque cruel de personnel qualifié ; il devient urgent, au même titre que pour le personnel médical et social, de pouvoir aider les structures partenaires sur ce point.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour approuver les procès-verbaux ainsi modifiés. M. LAFFIN ne prend pas part au vote pour la séance du 29 juin 2023 où il n'avait pas été présent.

M. CHARLOT-FLORENTIN est désigné secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose de commencer l'ordre du jour par l'examen du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans l'attente de l'arrivée de M. VALLAS, qui doit présenter le point relatif au PLU de Vallorcine.

2. PLANIFICATION

- **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES, MODIFICATION N°1 - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC**

Monsieur Nicolas EVRARD présente la délibération :

Par courrier en date du 3 mai 2023, réceptionné le 15 mai 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc le projet de modification n°1 du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 10 avril 2020.

Conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est qualifiée de personne publique associée et dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis.

Cette modification n°1 a été engagée pour tenir compte des évolutions législatives, notamment des lois suivantes

- Loi d'Orientation sur les Mobilités en décembre 2019,
- Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de février 2020,
- Loi Climat & Résilience d'août 2021 avec en particulier l'obligation pour les SRADDET puis les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de tenir compte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) (au plus tard pour le 22/02/2024 pour les SRADDET, date qui devrait toutefois être prolongée de quelques mois),

- Loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale de février 2022.

Cette modification sera également l'occasion d'intégrer les dispositions des documents de rang supérieur approuvés depuis 2019 afin d'assurer la compatibilité du SRADDET avec ces derniers :

- Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Plans de Gestion du Risque Inondation 2022-2027,
- Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2),
- Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB).

Les domaines du SRADDET concernés par cette modification sont les suivants :

1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation
2. Développement et localisation de constructions logistiques
3. Mise à jour des dispositions anticipées de la loi LOM
4. Stratégie aéroportuaire
5. Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs par thèmes et d'un fascicule de règles. Les SCOT ou à défaut dans les PLU auront un rapport de compatibilité avec ces règles.

Pour chacun des domaines concernés par la modification du SRADDET, sont présentés :

- ✓ Des éléments de diagnostic,
- ✓ Des objectifs,
- ✓ Des moyens,

La compatibilité avec la stratégie, les documents cadres et/ou les projets de la CCVCMB seront présentés ci-après afin d'identifier les points de vigilance et/ou les réserves à émettre dans l'avis de la CCVCMB auprès de la Région.

• **GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Constat à l'échelle de la Région AuRA :

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été d'environ 30 200 ha sur la décennie 2011-2021 représentant ainsi en moyenne l'équivalent de 12 terrains de rugby par jour environ, soit 603 m² d'ENAF consommés par nouvel habitant sur cette période. Cette hausse est plus rapide que la population.

La lutte contre l'artificialisation des sols participe également à la capacité d'absorption de CO₂ d'un territoire ; l'évolution du stockage du carbone (ou captation de carbone) étant différent en fonction de l'usage du sol. Ainsi, estimer le stock de carbone et évaluer la quantité de séquestration du carbone par type de terrain utilisé (labour, forêts, coupes à blanc, sols imperméabilisés, etc.) permet d'enrichir les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Objectif 1

- 1) Tenir compte du Zéro Artificialisation Nette en allant plus loin que les objectifs déjà intégrés au SRADDET concernant la gestion économe du foncier et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 2) Privilégier le recyclage du foncier à la consommation et à l'artificialisation de nouveaux espaces

Moyens pour atteindre cet objectif 1 :

- 1) Définir des objectifs quantitatifs, territorialisés à la maille des projets de SCoT ou à défaut des EPCI pour les territoires non couverts par un SCoT, à traduire dans les PLU, à l'occasion de leur prochaine modification ou révision.
- 2) Objectif qualitatif par d'une part l'appréciation préalable de la capacité des fonciers artificialisés et des bâtiments à muter vers d'autres usages, occupations ou destinations et pouvant faire l'objet d'une densification ou intensification urbaine raisonnée et d'autre part par la recherche de formes urbaines adaptées

- 3) S'appuyer sur les PLH, les Observatoires de l'habitat et du foncier et la publication par l'INSEE des rapports relatifs aux dynamiques démographiques et économiques des territoires.

Traduction territoriale quantitative pour SCoT Mont-Blanc Arve Giffre qui, pour rappel, s'étend sur les 4 communautés de communes suivantes : CCCVMB, CC Pays du Mont Blanc, CC Montagnes du Giffre et CC Cluses, Arve et Montagne

→ **487 ha d'espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers ont été consommés sur la décennie passée 2011-2021** (source : Cerema - observatoire national de l'artificialisation)

→ Au regard de cette consommation passée, le plafond de consommation d'espace (ENAF) mobilisable pour la décennie à venir 2021 - 2031 est de **208 ha à l'échelle du SCOT** soit un objectif de réduction de la consommation d'ENAF 2021-2031 / 2011-2021 : **-57,3%**

Ces surfaces sont mentionnées dans le cahier des règles et devront donc être compatibles avec le futur SCOT et les PLU.

Compatibilité avec les documents cadres de la CCVCMB

- Plan Local de l'Habitat : en cours de révision pour une approbation fin 2023
- Objectifs fixés dans les PLU de la CCVCMB

Les Houches (approuvé décembre 2017) : **réduction pour l'habitat d'environ 25%** par rapport à la consommation passée sur les 10 dernières années, sans préciser de surfaces.

Vallorcine (approuvé février 2020) : 8,8 ha dont **2,6ha en extension** et 6,2 ha en dents creuses

Servoz (en cours de révision générale) : **environ 4 ha en extensif** sur période 2021/2031

Chamonix (en cours de révision générale) : 50 ha dont **12 ha environ en extensif** de l'enveloppe urbaine sur période 2020 /2035

Sachant que la CCVCMB représente à peu près 10% du poids de population du SCOT Mont-Arve-Giffre, on peut craindre que les objectifs fixés par les PLU des communes nécessaires pour répondre aux objectifs de croissance des communes soient supérieurs aux objectifs fixés par le SRADDET.

Il est également à considérer la spécificité de notre territoire de montagne fortement tourné vers l'économie touristique. La consommation foncière passée a permis de maintenir le tourisme, porteur de développement économique dans notre territoire aux richesses environnementales et paysagères exceptionnelles. Cette spécificité nécessite une prise en compte particulière sous forme de territorialisation des objectifs du SRADDET fixés par SCOT au sein de la Région en intégrant notamment :

- 3) Les lois montagne de 1985 et 2016 qui imposent un cadre contraint de l'urbanisation en montagne pour maintenir le caractère exceptionnel et les richesses de notre territoire,
- 4) L'impact des PPRI et PPRA sur des secteurs urbanisés où le renouvellement urbain et la densification sont proscrits ou rendus très difficiles réduisant de fait le potentiel de foncier mobilisable dans une stratégie ZAN,
- 5) La prise en considération de la consommation d'espaces pour des travaux d'ouvrages de sécurisation et de protection avalanches, inondations, glissements de terrain, chutes de blocs...),
- 6) La prise en compte d'autres critères que le poids démographique et la surface consommée des années précédentes pour intégrer les besoins des équipements et services liés au tourisme,
- 7) Les besoins liés à la population permanente pour lui permettre de continuer à vivre, à s'agrandir ou à s'implanter dans la vallée et permettre d'atteindre les objectifs fixés dans les 4 PLU de la CCVCMB d'atteindre une croissance de population de +1% nécessitant, en complément de la réhabilitation du parc existant une part de constructions neuves de logements par la densification de dents creuses mais également par l'extension mesurée de l'enveloppe urbaine existante.

Objectif 2

Au titre du foncier économique, des compléments ont été apportés au SRADDET :

- 1) La nécessité de définir des schémas directeurs d'accueil des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- 2) L'appui sur les inventaires des ZAE pour vérifier et évaluer dans le temps l'optimisation des ressources foncières

- 3) La nécessité de privilégier des projets d'optimisation et de densification des zones d'activités logistiques (ou mixtes avec composante logistique) existantes, par construction ou restructuration du bâti, en développant les projets de mutualisation (ex: espaces communs des entrepôts, flux, stocks, stationnement), en intégrant les innovations (bâtiment du futur, efficacité énergétique, etc.) ; inciter au respect des labels environnementaux, et aux adaptations nécessaires du bâti pour accueillir des installations de production d'ENR, ou la récupération de chaleur fatale.
- 4) Encadrement de l'urbanisme commercial

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

- 1) Inventaire des ZAE en cours : recherche d'optimisation effective des ZAE de la Vallée et développement de projets économiques dans des secteurs en renouvellement urbain → Tiers-Lieux Servoz, ZAE Les Iles à Chamonix... (étude en cours)
- 2) Sur l'urbanisme commercial : pas d'incidences pour CCVCMB s'agissant de l'encadrement des zones commerciales périphériques.

Objectif 3

- Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental

Moyens

- 1) Intégrer les enjeux de renaturation dans les PLU, notamment par l'identification de zones préférentielles de renaturation dans les SCoT, ou de secteurs à renaturer dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de PLU

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

- PLU Servoz & Chamonix en cours de révision prévoit des OAP Trames Verte et Bleue
- Projet de renaturation : place du Mont Blanc Chamonix

Objectif 4

- Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale

Moyens

- 2) Préciser la question des projets régionaux structurants, en identifiant ceux qui feront l'objet d'une comptabilité foncière spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN.

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

Néant, la CCVCMB n'est pas identifiée dans les projets de cet ordre.

• DEVELOPPEMENT ET LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS LOGISTIQUES

Objectif

- Consolider cohérence entre urbanisme et déplacements

Moyens

Les compléments apportés au SRADDET portent sur

- Plan de déplacement employeurs,
- Plan de mobilité simplifié
- Densification des ZAE,
- Mutualisation des espaces : ex : bassins de rétention et bassins incendie, stationnement, aires de retournement ...),,
- Maitriser le développement de la logistique sur leur territoire, en favorisant la concentration d'activités, sur des zones adaptées mais aussi bien insérées dans les réseaux et leur environnement

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

- 1) Plan de mobilité simplifié en cours
- 2) Plan de déplacement administration en cours
- 3) DSP Transport en cours de renouvellement
- 4) Etude logistique urbaine en cours en lien avec le plan de mobilité simplifié en cours
- 5) Projet de déplacement du centre de tri postal de Chamonix hors du centre-ville

- **MISE A JOUR DES DISPOSITIONS ANTICIPEES DE LA LOI D'ORIENTATION SUR LES MOBILITES**

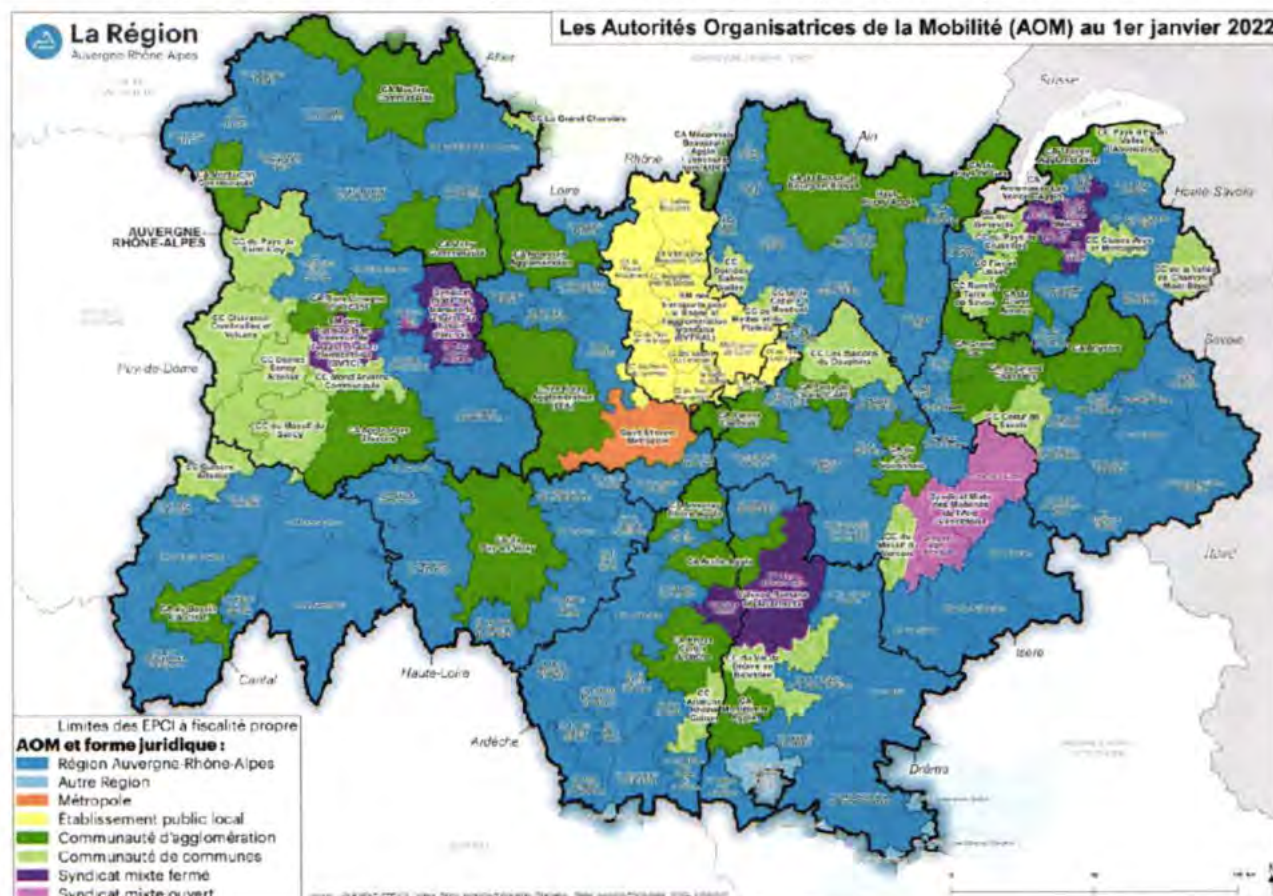
Objectif

D'ici 2030 : Accompagner la création d'une gouvernance pour la cohérence et l'articulation des plans de mobilité des AOM à l'échelle des bassins de mobilité.

Le volet mobilités du SRADDET avait le plus possible anticipé l'application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) (décembre 2019). Des ajustements restent nécessaires cependant pour prendre en compte l'organisation des compétences de mobilité et les nouvelles modalités de gouvernance introduites par la LOM. La modification du SRADDET permet de tenir compte notamment de la nouvelle couverture du territoire régional en Autorités Organisatrices de la Mobilité et des dispositions concernant les bassins de mobilité. L'objectif dédié à l'accompagnement des territoires a donc été ajusté en ce sens,

La Loi d'Orientation des Mobilités implique que la Région, dans son rôle de chef de file de l'intermodalité et d'AOM, accompagne les mutations technologiques, organisationnelles ou sociales qui sont à l'œuvre et qui influencent les pratiques de mobilité et les initiatives dans les territoires à l'échelle des bassins de mobilité, afin de développer la coordination et la cohérence des actions. Les actions à mener se différencient selon les échelles de mobilités concernées, et doivent tenir compte des spécificités et de la diversité du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi des besoins de simplification des parcours pour les usagers des transports et services de mobilité. La cartographie a également été mise à jour telle que présentée ci-dessous.

Illustration : Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au 1^{er} janvier 2022



Réalisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB
RAS pour CCVCMB

- **STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE AEROPORTUAIRE POUR LES AERODROMES OUVERTS A LA CIRCULATION AERIENNE PULIQUE AUTRES QUE CEUX SOUS COMPETENTE DE L'ETAT**

La cartographie des aéroports d'Auvergne-Rhône-Alpes ouverts à la circulation aérienne publique ne concerne pas le territoire de la CCVCMB (les DZ ne sont pas identifiées comme telles).

- **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Objectif 1

Les objectifs de prévention et de gestion des déchets ont été mis à jour conformément à la réglementation en vigueur notamment :

- 1) Réduire de 15% la production de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030
- 2) Réduire de 5% la production de déchets des activités économiques, dont les déchets du BTP, entre 2010 et 2030
- 3) Réduire de 50% le gaspillage alimentaire dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective entre 2015 et 2025
- 4) Généraliser le tri à source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023
- 5) Mettre en place le tri « 7 flux » dans les administrations et les entreprises d'ici 2025

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

Peuvent être listés

- 6) Projet de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 7) Feuille de route Transition Ecologique – Volet Economie circulaire validée par le Bureau exécutif de la CCVCMB en Février 2022
- 8) Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage

Objectif 2

La Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur Bâtiment (REP PMCB) a été intégrée au travers de plusieurs actions à destination de tous les acteurs dont :

- 1) Réaliser des diagnostics PEMD réglementaires¹ de qualité, et si possible déployer de façon volontaire dans les autres chantiers sous forme de diagnostic ressources afin de généraliser la pratique ;
- 2) Développer les pratiques de réemploi des matériaux de la construction provenant de chantiers ;
- 3) Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets et au tri sur chantier de manière à optimiser le réemploi et le recyclage ;
- 4) Développer les plates-formes de recyclage de matériaux de déconstruction et instaurer des circuits courts de valorisation.

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

- Projet de révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCVCMB
- Feuille de route Transition Ecologique – Volet Economie circulaire validée par le Bureau exécutif de la CCVCMB en Février 2022
- Développement d'une démarche d'expérimentation du réemploi des matériaux de déconstruction dans le cadre du renouvellement urbain

Dans le cadre de la mise en œuvre de la REP PMCB, le SRADDET ;

- Prévoit de « disposer sur chaque territoire SCOT d'au moins une plateforme de transit, tri et/ou recyclage ouverte à tous pouvant traiter les besoins du territoire en articulation avec le maillage qui doit être déployé dans le cadre de la REP PMCB ».
- Recommande la mise en œuvre d'un maillage territorial d'installations de reprise a minima dans les conditions prévues par le cahier des charges de la filière REP soit une distance moyenne entre le lieu de production des déchets et l'installation de l'ordre de 10 km.

¹ Diagnostic obligatoire avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme ou de travaux de démolition ou de rénovation « significative » telle que définie à l'article R. 126-9 du code de la construction et de l'habitation



Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

- Une vigilance doit être apportée sur la prise en compte de ces préconisations dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de leurs déclinaisons dans les PLU.
- Compte tenu de la rareté de foncier disponible sur le territoire communautaire, la mise en œuvre d'une ou plusieurs installations locales de reprise peut s'avérer difficile.

Objectif 3

Le SRADDET a été complété sur les actions à mener pour ancrer l'économie circulaire dans les territoires en

- Promouvant la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME, notamment le référentiel économie circulaire, auprès des territoires et les accompagner
- Accompagnant le maillage du territoire régional en Ressourceries et recycleries (notamment au travers un financement possible de la Région à hauteur de 50 000 € maximum en investissement et 25 000 € maximum en fonctionnement pour les projets de création de Ressourceries/recycleries)
- Facilitant le recours à la réparation des produits de grande consommation par la communication sur les solutions existantes

Compatibilité avec la stratégie et les projets de la CCVCMB

- Labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique, volet Economie Circulaire – 1ère étoile en Février 2023
- Feuille de route Transition Ecologique – Volet Economie circulaire – validée par le Bureau Exécutif de la CCVCMB en Février 2022

M. VALLAS arrive à 18h30.

M. FOURNIER remercie M. Evrard et ouvre les débats.

M. VILLARD salue l'avis étayé de la communauté de communes qui vient d'être présenté, il estime que c'est un document argumenté qui pourra servir de référence à d'autres EPCI. Il juge important de se positionner ainsi dans cet avis.

M. DUCROZ annonce avoir fait le calcul suivant : une dépense de 487 ha sur la période considérée, soit 42 m² par habitant. Ainsi, conserver dorénavant 50 ha pour 9000 habitants sur Chamonix reviendrait à conférer une possibilité de 55 m² par habitant. Même en tenant compte du fait que l'économie est florissante, cela signifie que l'on va attribuer plus de possibilités de construire qu'auparavant. Est-ce à dire que nous sommes en présence d'une économie toxique, ou à tout le moins, cela veut-il dire que l'on ne sait pas où on va.

M. LAFFIN demande si les premiers résultats du recensement sont disponibles, afin précisément de mieux savoir où on va. Il note également que le dispositif de zéro artificialisation nette porte sur la consommation des espaces naturels. Dès lors, n'a-t-on pas déjà suffisamment de possibilités de construction pour nos besoins.

M. FOURNIER répond, s'agissant du recensement, que les chiffres officiels ne sont pas encore connus. Néanmoins, la tendance serait une augmentation de la population des Houches, et une absence de baisse sur Chamonix.

M. EVRARD estime une progression de la population sur Servoz de + 2,5 %.

M. FOURNIER rappelle s'agissant des possibilités de construire, que chacune des communes est en charge de l'ouverture à l'urbanisation : néanmoins, il s'agit bien de diminuer l'offre, car la réforme nécessite une baisse de 50 % de la consommation foncière sur nos communes.

M. EVRARD juge important que la communauté de communes se positionne dans le débat soulevé par la région, dans le cadre de sa demande d'avis sur le Sraddet. Sur la consommation foncière, on est attendu au tournant. Peut-on mobiliser dans les 10 ans qui viennent un foncier dont on ne dispose pas pour revenir à un meilleur rapport entre résidents permanents et secondaires, étant entendu qu'il est compliqué d'intervenir sur la propriété privée.

Il juge que le calcul de l'assiette du zéro artificialisation nette, fondé notamment sur des données du Cerema, est complexe, entre ouverture à la construction de nouveaux hectares, secteurs d'ores et déjà urbanisables, ou destinés à revenir en espaces naturels car situés en périphérie.

M. CHANTELOT annonce qu'il va s'abstenir sur le vote, car il craint que la règle du zéro artificialisation nette n'aboutisse à chasser les résidents permanents et à se tirer ainsi une balle dans le pied.

M. DUCROZ prend l'exemple d'un cinq étoiles en résidence touristique qui va être construit sur 19 000 m², ce qui est contradictoire avec le souci de l'habitat permanent. La question, c'est la valeur de revente des appartements, les promoteurs savent bien où ils vont.

M. DEVOUASSOUX est d'accord pour dire qu'il y a des abus, M. DUCROZ pourrait s'adresser à ce propos à M. LAFFIN qui est un spécialiste de l'immobilier.

M. FOURNIER souhaite que l'on reste dans le cadre de la présente délibération, celui d'un dispositif de zéro artificialisation nette qui est un dispositif national, qui se décline ensuite au niveau régional. Il s'agit de concilier à ce propos nos impératifs écologiques et nos impératifs sociaux. Il rappelle que le PLU de Chamonix impose 50 % de logements permanents pour les constructions de + 200 m², et il juge que ce faisant on est à la pointe du combat. Concernant la spéculation, l'objet du Sraddet n'est pas de régler cette question, il nous appartient de le faire par notre volonté politique, nos outils, nos curseurs. Il propose de délibérer sur l'avis présenté, qui est un avis favorable avec une proposition de réserve concernant le dispositif de zéro artificialisation nette qui se révèle peu adapté à notre territoire.

Vu le projet de modification n°1 du SRADDET soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis de la Commission Territoire et Economie réunie le 21 Juillet 2023,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention de M. Denis DUCROZ, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT, M. Xavier CHANTELOT.

- **CONFIRME** que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, s'inscrit, au travers ses documents-cadre, sa stratégie, ses démarches, ses projets et opérations dans les perspectives et objectifs du SRADDET modifié ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SRADDET sous réserve d'une adaptation des objectifs quantitatifs fixés par SCOT pour atteindre les objectifs du ZAN d'ici 2050, avec pour le SCOT Mont-Blanc Arve Giffre une réévaluation à la hausse assurant la prise en compte d'une territorialisation selon les spécificités des territoires de montagne parmi lesquels la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

• **PLU DE VALLORCINE – MODIFICATION N°1 : REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que par arrêté du 19 janvier 2023 le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification n°1 du PLU de Vallorcine.

Cette modification a pour objet :

- Mise à jour plans de zonage : correction erreur matériel STECAL 1, mise à jour servitude piétonne et pistes de skis de fond, mise à jour identification bâti patrimonial,
- Evolution du plan de zonage : création zone de dépôts de matériaux, mise à jour zone artisanale de Barberine, projet hébergement touristique « les Mélézes », rectification secteur Tsalé/Llire, changement de zonage déplacement buvette de la cascade de Bérard, emplacement réservé camping, extension zone de pâturage secteur la Loriaz,
- Evolution du règlement écrit : modification de la règle de recul des garages (art 4) et du raccordement à la voirie (art 8-4), modification de la règle de recul par rapport aux propriétés voisines (art 4-4), évolution de l'intégration des bâtiments dans la pente (art 5), précisions apportées sur les destinations et usages en zone UX, évolution des caractéristiques de l'habitat intermédiaire, précision sur le branchement à l'eau potable, modalités d'accueil des installations radiotéléphoniques, en zone Nals rajout de la destination restauration,
- Intégration d'une règle de mixité sociale.

Au cours de cette procédure de modification du PLU, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 27 février 2023 d'une demande de cas par cas ad hoc, dite autoévaluation, réalisée par la personne publique responsable.

La communauté de communes a donc déposé le projet de modification n°1 auprès de la MRAe en justifiant de la dispense de réaliser une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'impact à la fois sur le site Natura 2000, sur le milieu naturel et la biodiversité, sur les zones humides, sur l'eau potable, sur la gestion des eaux pluviales, sur l'assainissement, le paysage ou le patrimoine bâti, sur les sols pollués et les déchets, les risques et nuisances.

La MRAE, par avis du 21 avril 2023 conclu ainsi :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vallorcine (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment :

- *d'analyser les risques naturels, les habitats naturels, la biodiversité, la trame écologique, le paysage et le fonctionnement des zones humides situés dans ou à proximité des zones Ndm (secteurs de dépôts de matériaux et de matériels) localisées aux lieux-dits « les Clus », « Mermy » et « Montet » ; de la zone Nals (secteur d'activités d'alpage, loisirs et sports) localisée au lieu-dit « Plan du Plane » et à la cascade de la Bérard ; de la zone Na (secteur de défrichement) et de l'emplacement réservé au lieu-dit « sur le Pont » ;*
- *d'établir que l'occupation des sols autorisée dans ces zones, ou le défrichement (zone Na), n'est pas susceptible d'exposer les personnes et les biens aux risques naturels ; ni d'aggraver un risque naturel ; ni de polluer les cours d'eau et zones humides situés à proximité ; ni de porter atteinte au paysage ou à la fonctionnalité d'un corridor écologique ;*
- *de conclure pour ces zones sur, soit l'absence d'individus d'espèces protégées, soit lorsqu'une autorisation dérogatoire de destruction d'individus de telles espèces doit être obtenue la réunion des conditions cumulatives requises, notamment une « raison impérative d'intérêt public majeur » ;*

- d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables ;

- de décrire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux de la mise en oeuvre du PLU et le dispositif de suivi effectif. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme le Conseil Communautaire doit ensuite être saisi au vu de cet avis conforme pour prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Suite à cet avis, il a été souhaité supprimer l'extension de la zone de défrichement du projet de modification.

Par ailleurs une évaluation environnementale doit être organisée afin de répondre aux préconisations de la MRAe sur le sujet des zones NDM, le déplacement de la zone NAIs (de la buvette de cascade de Bérard) et de l'instauration de la zone NAIs au Plan du Plane et l'extension de l'emplacement réservé au lieudit « le Pont ».

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la MRAe du 21 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission communautaire Territoire et Economie du 05 mai 2023,

Vu l'information préalable faite auprès du conseil municipal de Vallorcine,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la réalisation d'une évaluation environnementale afin de mener à bien la modification n°1 du PLU de Vallorcine sur les sujets susvisés dans l'avis du 21 avril 2023,
- **HABILITE** le Président à toutes diligences nécessaires à la bonne exécution des présentes et à la poursuite de la procédure de modification n°1.

3. APPUIS AUX POLITIQUES PUBLIQUES

- **PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027 CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CCVCMB**

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n° 1501 du 14 décembre 2022, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a approuvé la candidature LEADER 2023-2027 de la CCVCMB, portée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIAC) du Chablais et regroupant 10 Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour former le « GAL Auvergne Rhône Alpes – Nord des Alpes » :

- Thonon Agglomération
- Haut-Chablais
- Pays d'Évian Vallée d'Abondance
- Faucigny Glières
- Quatre Rivières

- Vallée Verte
- Cluses Arve et montagnes
- Montagnes du Giffre
- Pays du Mont-Blanc
- Vallée de Chamonix Mont Blanc ;

Par courrier attributif du 05 mai 2023, la Région Auvergne Rhône Alpes a validé la candidature et accordé une enveloppe budgétaire de 2 469 894 € de crédits FEADER au GAL.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc doit maintenant contractualiser avec le SIAC et les EPCI pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif LEADER 2023-2027 (projet de convention partenariale en annexe) et désigner officiellement les représentants titulaire et suppléant de la CCVCMB.

Le titulaire et le suppléant de la CCVCMB participeront au comité local « Mont-Blanc-Arve-Giffre » ainsi qu'au comité de programmation.

RAPPEL des fiches actions opérationnelles

Fiche action 1 : Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs

Commerces et services de proximité, préserver le patrimoine naturel et culturel, renforcer la mobilité douce des centre-bourgs.

Fiche action 2 : Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales

Renforcer la filière sylvicole locale, encourager la formation, favoriser le développement numérique des activités, développer les nouvelles manières de travailler.

Fiche action 3 : Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire

Projets de diversification touristique, accompagnement à une transition vers un tourisme durable, aménagement durable des espaces et des paysages.

Fiche action 4 : Développer de nouveaux partenariats

Développer des actions au-delà du périmètre du GAL (France ou étranger), développer des partenariats et co-construire avec d'autres territoires des projets en lien avec la transition écologique.

Fiche action 5 : Animation et fonctionnement du GAL

Vu l'avis de la Commission Territoire et Economie en date du 21 Juillet 2023,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat de mise en œuvre opérationnelle du dispositif LEADER 2023-2027 pour le GAL Nord des Alpes telle que jointe en annexe ;
- **DESIGNE** M. Nicolas EVRARD, 1^{er} Vice-Président de la CCVCMB et Maire de Servoz en tant que membre titulaire à la programmation 2023-2027 du dispositif LEADER ;
- **DESIGNE** M. Jérémy VALLAS, 3^{ème} Vice-Président de la CCVCMB et Maire de Vallorcine en tant que membre suppléant de ladite programmation ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente décision.

4. JURIDIQUE

• DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS COLLECTIFS, ACTIFS ET PARTAGES - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports publics urbains de voyageurs en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Elle a dans ce cadre conclu le 23 juin 2015 avec la Société Transdev Mont Blanc Bus une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de transport urbains touristes de voyageurs sur le périmètre des 4 communes membres de la Communauté de Communes.

Ce contrat arrive à échéance le 10 octobre 2023.

Dans ce contexte, afin d'assurer la continuité du service public de transport, la Communauté de Communes a, par délibération n°1395 en date du 21 avril 2022, d'une part approuvé le principe du recours au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs, actifs et partagés, d'autre part approuvé les caractéristiques essentielles des prestations devant être assurées par le futur délégataire et, enfin, autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence afférente.

Ladite procédure a ainsi été lancée en vue d'assurer le renouvellement de la délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 3120-1 et suivants et R. 3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que des articles L. 1410-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure, restreinte, a suivi les étapes suivantes :

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 avril 2022 et publié :

- Au JOUE, avis n° 2022/S 084-228397, le 29/04/2022
- Au BOAMP, avis n°22-58884, le 29/04/2022,
- Dans la revue Ville et Transport, sous format web et papier, le 28 avril 2022
- Sur le profil d'acheteur de l'Autorité Concédante, à l'adresse www.marches-publics.info, à compter du 25 avril 2022

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 30 mai 2022, à 17 heures.

Quatre (4) candidatures ont été présentées avant la date et heure limite, respectivement par les sociétés suivantes :

1. KEOLIS
2. NEX CONTINENTAL HOLDINGS SLU (ALSA)
3. Groupement RATP DEV + BORINI DEVELOPPEMENT
4. TRANSDEV

La commission pour les contrats de concession, constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délibérations du conseil communautaire n°001115 et n°001116 du 31 juillet 2020 s'est ensuite réunie le 22 juin 2022 à 11h30 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément à l'article L. 3123-18 du Code de la Commande Publique, à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'avis d'appel public à concurrence, les critères de sélection des candidatures ont visé à apprécier :

- Les garanties professionnelles et financières des candidats,
- Leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail
- Leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Les quatre entreprises ayant déposé leur candidature ont été admises à poursuivre la procédure au stade des offres et le dossier de consultation leur a été adressé le 28/07/2022 via leur profil d'acheteur.

Les critères d'analyse des offres institués au sein du règlement de la consultation étaient les suivants :

1. La performance du réseau de transport, du service commercial et de l'équilibre financier

La capacité à proposer un réseau de transport multimodal et intermodal avec l'offre la plus importante possible en consistance et en qualité tout en maîtrisant la contribution financière forfaitaire de l'Autorité Délégante et en développant de manière forte les recettes tarifaires :

- En proposant un réseau de transport public à haute qualité de service offert et produit,
 - Adapté à la fois aux besoins de la population :
 - résidente (permanente et secondaire) du territoire
 - des touristes (skieurs, randonneurs...)
 - des travailleurs saisonniers
 - Adapté durant la haute saison d'hiver et d'été aux flux massifs de touristes pour les liaisons des zones d'hébergement, gares, parkings-relais aux remontées mécaniques et départs de randonnées,
 - Avec des temps de parcours les plus courts possibles et compétitifs par rapport à la voiture entre les pôles générateurs de déplacements :
 - grâce à des liaisons les plus directes possibles et
 - en évitant les ruptures de charges et les correspondances
 - en privilégiant les modes actifs et partagés pour le dernier kilomètre à parcourir notamment dans les zones peu denses (écarts...).
 - Hiérarchisé en fonction de la densité des flux de voyageurs prévisionnels selon les périodes horaires et selon la densité du territoire,
 - En mettant en service un transport souple, flexible et économique pour les zones peu denses et les périodes non desservies par des services réguliers avec des horaires garantis d'arrivée et de départ aux pôles générateurs y compris matin et soir pour se rendre au travail, avec un taux de remplissage important des véhicules et en évitant les réservations à l'avance qui sont un frein à l'usage.
 - En favorisant l'articulation avec l'offre des lignes régionales de transport (ferroviaires et routières).
 - En desservant tous les pôles générateurs du territoire.

- En orientant la demande de déplacements vers le service public de transport durable pour préserver l'environnement et la qualité de vie sur le territoire, notamment :
 - o en incitant la population venant de l'extérieur à utiliser les transports publics :
 - depuis les parkings de stationnement des véhicules,
 - depuis les gares et haltes ferroviaires et routières,
 - pour accéder aux lieux d'hébergement et à tous les sites touristiques dont les remontées mécaniques pour accéder aux domaines de montagne.
 - o En tenant compte de la dimension « Tourisme international » non initié à l'usage des transports publics.
 - o En améliorant fortement la qualité des informations et de leur diffusion, la visibilité du réseau de transport, la simplicité d'usage, la lisibilité pour les non-initiés et non experts, le confort des véhicules et la qualité de la production du service.
- En optimisant l'offre de service et les moyens mis en œuvre pour offrir un maximum d'offre de grande qualité dans la contrainte financière imposée :
 - o En adaptant l'offre et les moyens à la demande de manière hiérarchisée et optimisée
 - o En optimisant les moyens mis en œuvre par la recherche de gains de productivité et un taux de remplissage optimal des véhicules en exploitation
- En proposant un Programme Pluriannuel d'Investissements qui soit adapté aux projets et aux objectifs fixés et qui ne grève pas la capacité à développer et améliorer l'offre de transport et l'exploitation commerciale du service public
- En développant fortement les recettes tarifaires des usagers issues de la tarification et ainsi le nombre d'usagers
- En présentant une contribution financière forfaitaire la plus optimisée possible.
- En améliorant les ratios suivants :
 - o taux de couverture des charges y compris marge par les recettes commerciales le plus élevé possible,
 - o Contribution financière forfaitaire au kilomètre commercial la plus basse possible,
 - o Recettes tarifaires payées par les usagers du service au kilomètre commercial les plus élevées possibles
 - o Charges d'exploitation (avec et sans investissements) au kilomètre commercial, les plus basses possibles
 - o Voyages au kilomètre commercial les plus élevés possibles.
- En proposant les moyens permettant de mettre en œuvre et respecter l'offre de service proposée contractuellement tant en termes de consistance que de qualité de service globale.
- En acceptant les termes du contrat de DSP du dossier de consultation des entreprises.

2. La performance tarifaire et de la relation client

- Capacité à mettre en œuvre une tarification cohérente par rapport aux objectifs de développement du nombre d'usagers et de recettes tarifaires, facile à comprendre avec un système de vente de titres digitaux facilitant l'achat en ligne, et en assurant l'égalité d'accès aux services pour les différentes catégories d'usagers.
- Capacité à mettre en œuvre une information performante, percutante, adaptée aux touristes étrangers et pragmatique des services de mobilité, notamment digitale

- Capacité à intégrer l'information Transport Public chez les différents acteurs du territoire générateurs de trafic et proposer des services commerciaux pour inciter la population résidente et touristique à se déplacer en transport public même si elle ne le connaît pas et lui en faciliter l'accès dans le but de favoriser le report modal, développer les recettes et améliorer le taux de couverture des charges par les recettes.
- Capacité commerciale à ce que le service de transport public vienne au-devant des futurs usagers pour que l'usage des transports publics devienne spontané, automatique et systématique notamment pour les non initiés et les non usagers.
- Capacité à produire une politique d'actions commerciales de promotion des transports publics, de communication et d'actions marketing permettant d'attirer de nouveaux usagers et de bien connaître les habitudes de déplacements des usagers notamment en volume de voyages réalisés d'origine à destination par service horaire dans le but d'accroître les recettes et le taux de couverture des charges par les recettes.
- Capacité à accueillir, accompagner et conseiller les nouveaux usagers dans leurs déplacements depuis la prise de contact à leur arrivée, l'information, la captation commerciale aux transports publics, l'achat simple et rapide du titre de transport de manière digitale et jusqu'à la réalisation du voyage ainsi que le service après-vente.
- Capacité à compter les voyages réalisés y compris gratuits chaque jour par les usagers par origine destination et par service horaire.

3. La performance de l'organisation et des moyens mis en œuvre

- Capacité à rendre l'entreprise performante notamment la performance de l'organigramme pour fédérer l'ensemble du personnel dans la mise en œuvre du nouveau réseau de mobilité, pour disposer d'un personnel suffisant pour assurer l'intégralité de l'offre de services avec qualité, le management et pour un contrôle de gestion performant.
- Capacité à mettre en place une équipe de direction avec les compétences adéquates pour piloter le nouveau projet de mobilité et le projet d'entreprise ainsi que le contrat et les relations avec les services de l'autorité délégante et la capacité à manager le personnel et à le mobiliser sur le projet et la qualité de service.
- Capacité à conduire le changement sur le réseau, auprès des usagers en termes de compétences et de moyens mis en œuvre sur le terrain (exploitation, commercialisation, en termes de nombre d'agents par fonction et poste et d'organisation)
- Capacité à mettre en place les moyens et une organisation permettant le contrôle de la consistance et de la qualité de la production réalisée sur le terrain et à contrôler également l'information aux points d'arrêts et dans les différents points d'information et de vente.
- Capacité en termes d'organisation opérationnelle à développer l'usage des modes actifs et partagés sur le territoire de l'autorité délégante
- Capacité en termes de moyens et de compétences mis en place à produire des données de qualité pour le reporting demandé par l'autorité délégante et à produire des relations de qualité avec l'autorité délégante, la capacité à être agile et réactif.
- Capacité à mettre en œuvre une gestion durable du réseau de transport et de l'entreprise délégataire.

La remise des offres a été fixée par le règlement de la consultation au vendredi 18 novembre à 11h30. Compte tenu de l'importance des documents remis durant la phase d'élaboration des offres, la date de remise des offres a ensuite été reportée au 5 décembre 2023 à 11h30, par courrier du 3 novembre 2022 adressé à l'ensemble des candidats via le profil d'acheteur.

Durant la phase de préparation des offres, les candidats ont remis plusieurs séries de questions auxquelles l'Autorité Délégante a répondu de manière exhaustive et transmis des pièces complémentaires au dossier.

Une visite sur site du Dépôt Chamonix Bus, de l'agence à la gare Chamonix Sud et des équipements mis à disposition s'est déroulée pour les candidats le jeudi 1^{er} septembre à 9h00 avec un lieu de rendez-vous fixé à la gare routière Chamonix Sud à Chamonix.

Trois offres ont été présentées avant la date et heure limites par les sociétés suivantes :

1. NEX CONTINENTAL HOLDINGS SLU
2. Groupement RATP DEV + BORINI DEVELOPPEMENT
3. TRANSDEV

La commission pour les contrats de concession s'est réunie le 31 janvier 2023 pour rendre son avis sur l'analyse des offres, eu égard aux critères d'analyse des offres détaillés dans le dossier de consultation.

Au terme de cette séance, la Commission a identifié différents points de négociations et a invité Monsieur le Président à engager toutes négociations utiles avec les trois candidats.

Cinq réunions de négociations ont eu lieu avec chacun des trois candidats. Le premier tour de négociation s'est déroulé les 9 et 10 février 2023, le second tour s'est déroulé du 21 au 22 février 2023, le troisième tour les 6 et 7 mars 2023, le quatrième tour les 3 et 4 avril 2023 et le cinquième tour de négociation les 27 et 28 avril 2023, chaque candidat ayant été reçu selon des délais identiques.

Au cours de ces négociations, les candidats ont par ailleurs été invités à remettre des offres intermédiaires améliorées, la première pour le 24 mars 2023 à 16h00, la seconde pour le 17 avril 2023 à 12h00.

Enfin, les candidats ont été invités par courrier du 10 mai 2023 à remettre une offre finale avant le 2 juin 2023, à 12h00.

Les trois candidats ont remis une offre finale complète avant la date et l'heure limite fixée.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Le rapport joint à la présente détaille ainsi l'analyse des offres finales reçues des trois candidats. Au vu des conditions énoncées dans ledit rapport, l'offre de TRANSDEV constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, tel qu'il ressort de l'application des critères sus énoncés.

Le rapport joint décrit également l'économie générale du contrat proposé.

Il est par ailleurs transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire, par envoi du 21 juillet 2023, l'ensemble des pièces suivantes :

- Le rapport de la commission pour les contrats de concession réunie le 22 juin 2022 et portant analyse des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,
- Le rapport de la commission pour les contrats de concession réunie le 31 janvier 2023 et portant analyse des offres n°1 et avis sur les candidats admis à négocier,
- Le rapport du Président sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

- Le projet de contrat de délégation de service public portant sur la gestion des transports collectifs, actifs et partagés,
- L'intégralité des annexes audit contrat.

M. FOURNIER remercie l'ensemble des membres de l'équipe des élus et des services pour le suivi de cette procédure qui s'est révélée longue et rigoureuse, avec des délais incompressibles à respecter, tout comme les contraintes juridiques propres à une délégation de service public qui obéit à des règles de procédure strictes.

Il remercie aussi pour la qualité de leur travail les trois candidats qui se sont beaucoup impliqués. Le rapport présenté démontre un choix très fort, celui du transport collectif, et cela de plusieurs points de vue :

- dans une vallée comportant plusieurs sites, des hameaux, une diversité de l'habitat et des destinations touristiques. Ce choix est ancré, il a été fait il y a longtemps, et il est double : le choix d'un opérateur bus, qui a permis le réseau existant, et le choix d'un opérateur ferroviaire.

- dans un contexte de pression touristique. Il s'agit de savoir comment organiser notre offre.

La volonté qui préside à ce choix, c'est celle d'un choc d'offre, par rapport à l'existant avec 40 à 50 % d'augmentation de cette offre à plusieurs niveaux :

- proposer toute l'année sur l'ensemble du territoire communautaire pour les habitants et les employés un transport collectif, grâce à un travail en commun sur le cahier des charges réalisé avec les quatre communes, avec le souci d'un transport le plus vertueux possible pour l'environnement.

- en haute saison touristique, régler la congestion par l'augmentation de l'offre en desservant les sites touristiques par des lignes dédiées.

Un autre choix était-il possible ? L'augmentation du stationnement, avec un grand parking aspirateur en entrée de station ? Nous avons répondu non rapidement, car cela irait à l'encontre de la règle du Zan et du choix résolu du transport collectif pour régler la congestion de nos axes en haute saison.

Ce choix a un coût et a des conséquences, des adaptations seront nécessaires, il s'agira de faire preuve d'humilité. Ce coût signifie plus de circuits, plus de fréquence et plus d'amplitude horaire. Car ce soir, on ne choisit pas simplement un opérateur, mais on choisit par notre vote le mode de vie dans notre vallée à travers une stratégie :

- qui est celle d'augmenter le transport collectif par le bus, en passant de 1 million de kilomètres parcourus aujourd'hui à 1,5 millions de kilomètres parcourus demain, et cela jusque dans les hameaux, et jusque tard dans la nuit, avec une capacité de 3500 personnes transportées/heure.

- qui est aussi le développement du ferroviaire, avec une étude actuellement menée pour une augmentation à la demi-heure du cadencement toute l'année et le doublement des rames également toute l'année, de façon à atteindre une capacité de 300 personnes/heure, même si ce potentiel est plus modeste que celui du transport par bus.

Le choix stratégique doit donc porter sur les bus, et nous serons impitoyables sur le suivi de la responsabilité de l'opérateur choisi. Car c'est un choix impliquant pour les finances des habitants et des usagers. L'offre de service, tout comme l'achat des bus par la collectivité, ont un coût.

À tout moment, le service devra être contrôlé, réévalué et adapté. On va mettre en adéquation l'aménagement du territoire et le tourisme avec le transport pour qu'ils se déploient de la meilleure façon possible.

Pour le financement, ce ne sera plus de l'open bar, grâce à des moyens de validation utilisant la technologie sans contact. On va privilégier nos séjournants par rapport aux excursionnistes. Les sociétés de remontées mécaniques participeront davantage au financement, car l'offre de transport est aussi faite pour elles, aux côtés de l'effort supplémentaire réalisé par la communauté de communes. Nous garderons une attention envers les résidents avec la carte ViaCham, qui intégrera une offre de services publics communautaires.

Pour arriver à cela, la meilleure offre est celle de Transdev, où figure notamment une augmentation de l'offre vis-à-vis des villages, de 20 à 65 % par rapport à l'existant et en toutes saisons. La performance du service est notre enjeu, pour les habitants, et pour une meilleure régulation du flux touristique.

M. FOURNIER ouvre le débat.

M. VALLAS évoque 3 points :

Premièrement, il reste du travail à faire encore sur le stationnement, et il faut communiquer envers la population à ce propos. Deuxièmement, des utilisateurs voudront peut-être modifier le contrat, et il faudra être à l'écoute. Troisièmement la digitalisation de l'outil ViaCham constituera une petite révolution. Les locaux ne devront pas avoir peur de prendre le bus ou le train, par exemple pour aller skier. Il faudra faire attention à l'augmentation de la carte viacham, qui s'ajoute à l'augmentation de la fiscalité, par rapport à une population fragile.

M. EVRARD remercie les services pour le travail technique et juridique, domaine où il existe toujours une incertitude. Il remercie également les élus communautaires autour d'Eric FOURNIER et des Maires ou de leurs représentants, dont Martial VIOLLET dont il salue le travail.

L'offre présentée est un saut qualitatif pour le bus dans la vallée de Chamonix, et par conséquent pour Servoz et Les Houches. Le cahier des charges avait été rédigé pour bien desservir les hameaux, notamment avec Chamonuit, en ayant le souci du renfort du service pour les enfants des clubs et de la cité scolaire. L'offre d'aujourd'hui correspond à ce cahier des charges, même s'il reste encore des choses à préciser, par exemple sur l'avenir du train, ou sur la variante de la ligne 3 proposée par Transdev qui n'a pas été retenue, mais qui était intéressante avec la desserte de la gare du Fayet. Il faudra une possibilité d'évolution et d'adaptation du contrat. L'offre de Transdev est donc apparue globalement la meilleure, parce qu'aussi Transdev est un acteur qui a des choses à dire au niveau du territoire sur l'intégration des transports. Il faudra qu'on soit exigeant à son égard, et il faudra se renforcer au niveau de l'équipe administrative pour le contrôle de cette délégation de service public. Sur le financement, même si le sujet est communal, il se félicite des avancées concernant la participation des remontées mécaniques. Le financement supposera aussi de demander plus d'efforts à la collectivité, à la population et aux usagers, ainsi qu'aux employeurs vis à vis des salariés. Il se dit favorable à voter pour l'offre de Transdev, mais aussi pour améliorer encore les choses.

M. DEVOUASSOUX juge que le symbole environnemental est très fort avec le transport collectif. Afin de fluidifier celui-ci, notamment vers les remontées mécaniques, la commune sera attentive à la programmation de ses travaux d'infrastructures. Il remercie Eric FOURNIER pour son travail de recherche de financement, notamment vis-à-vis de la région, mais aussi des remontées mécaniques, et il est important que les entreprises participent également à travers le versement mobilité. L'économie touristique va nous permettre ainsi d'agir dans le domaine social. Il est juge que demander 50 € au titre de la carte Viacham doit être comparé à ce que d'autres territoires demandent, comme 400€ par an pour Annemasse, 637 € par an pour Grenoble, ou plus de 700 € par an pour Lyon. Notre tarif reste donc très attractif et plus bas que bien d'autres villes. Autrement dit, c'est un effort réalisé par la collectivité. Il dit bravo à tous ceux qui vont chercher des financements.

M. BOCHATAY rappelle que pour les Houches, la mobilité était un objectif du mandat. Ce n'est donc pas anodin, il fallait répondre aux attentes et cela a un coût pour la communauté de communes. Ces attentes ont été exprimées au cours de 18 réunions de travail avec des socioprofessionnels, des associations, des usagers, mais également lors des CSO. L'offre de Transdev permet de répondre aux attentes des permanents, des saisonniers, des touristes, des remontées mécaniques pour desservir demain nos futurs projets, comme la salle Olca, avec des lignes régulières, ou en transport à la demande, ou encore en mulets. Ces attentes sont remplies. Il remercie les services de la communauté de communes et les élus dont Philippe Charlot-Florentin pour le travail accompli. Sur la communication, Les Houches ont prévu de communiquer sur le nouveau modèle de déplacement. Il faudra à présent faire respecter à Transdev ce nouveau modèle, en adaptant les moyens en ressources humaines. Il conclut en disant qu'il a trouvé le dossier difficile mais passionnant.

M. FOURNIER partage la volonté de communiquer, néanmoins cela ne pouvait pas être fait avant, du fait de la confidentialité entourant une procédure de délégation de service public. Un prestataire en communication va être choisi pour le compte de la communauté de communes, ces moyens s'ajouteront à ceux des communes et du délégataire. Il remercie M. BOCHATAY d'avoir rappelé le rôle du CSO.

Mme BOSSONNEY adresse ses remerciements à tous les participants aux réunions de négociation et au groupe de travail de la commune qui se sont déroulés dans le respect de la confidentialité. Il faudra parler de l'aspect financement car l'offre de transport est désormais plus élaborée et donc plus chère. Le financement a été monté, mais il faudra rester vigilant, comme pour le coût d'acquisition des véhicules porté par le budget de la communauté de communes, ou sur le travail à mener pour la viaCham.

M. DUCROZ espère que cela fonctionnera, il félicite et remercie ceux qui ont fait aboutir le dossier.

M. LAFFIN dit son grand respect pour le travail accompli. Il se dit très satisfait de la composante de l'offre relative au territoire communautaire, qui est mieux dimensionnée qu'avant. Ce soir, c'est le choix d'un candidat, mais aussi le choix d'une stratégie, comme cela a été dit. Il pose plusieurs questions sur l'organisation du contrôle, sur la géolocalisation, et sur le coût d'investissement des bus.

M. CHARLOT-FLORENTIN rappelle que depuis plusieurs années les réunions du CSO mettent l'accent sur l'exigence du contrôle. Avec le contrat aujourd'hui présenté, où le délégataire s'engage à des recettes, ce dernier a intérêt à procéder à ce contrôle. Par ailleurs, les données issues du contrôle à la montée dans les bus permettront de mieux adapter l'offre. Mais le contrôle, c'est aussi le contrôle de l'autorité délégante sur le délégataire, et le nouveau contrat facilite cela. Il confirme que le système de géolocalisation est bien prévu. Sur le financement des bus par la collectivité, ce choix a été retenu car il était le plus intéressant pour la communauté de communes : d'une part, cela permet un meilleur choix du matériel, comme l'a confirmé le Gart auquel la communauté de communes adhère, et comme l'a conseillé l'assistant à maîtrise d'ouvrage de celle-ci. D'autre part, elle en retire un avantage financier, avec la récupération de la TVA, des frais financiers moins élevés (le délégataire aurait demandé des frais de gestion de 5 %), et un taux d'intérêt plus intéressant sur les emprunts.

Deux Abstentions, M. LAFFIN et Mme MATILLAT. M. FOURNIER demande si M. LAFFIN souhaite expliquer son vote. Réponse négative de sa part.

Dans ce contexte,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-9 et R. 1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3122-1 et suivants,

VU le Rapport du Président portant sur les motifs conduisant au choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat, joint à la présente,

VU le projet de contrat et ses annexes, joints,

VU l'ensemble des autres pièces de la procédure,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le choix de la société TRANSDEV en tant que délégataire du service public portant sur la gestion des transports collectifs, actifs et partagés, en ce que son offre présente le meilleur avantage économique global en application des critères de choix institués,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public portant sur la gestion des transports collectifs, actifs et partagés, ainsi que ses 18 annexes, à conclure entre la Communautés de Communes et la Société TRANSDEV, pour une durée de 6 ans et 3 mois, du 11 octobre 2023 au 31 décembre 2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi qu'à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution,

Abstentions : M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT.

5. FINANCES

• REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2023 (FPIC)

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-Présidente déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Communautaire que l'article 144 de la Loi de Finances Initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local.

Le dispositif de répartition prévoit trois modes de répartition :

1- Une répartition dite de « droit commun »

En fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI pour déterminer la part communautaire (montant global x CIF), des parts communales elles-mêmes réparties entre les 4 Communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations DGF.

Le 28 juin 2023, la Communauté de Communes a reçu la notification du montant du prélèvement pour l'année 2023. La répartition 2023 dite de « **droit commun** » est détaillée dans le tableau ci-après, présentant également - pour rappel - les éléments de l'année précédente :

FPIC Répartition de droit commun			FPIC Répartition de droit commun		
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2022	Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2023
CCVCMB	60,04%	2 144 611 €	CCVCMB	59,41%	2 068 548 €
Chamonix	29,12%	1 040 027 €	Chamonix	29,41%	1 023 866 €
Les Houches	7,92%	282 867 €	Les Houches	8,20%	285 567 €
Servoz	1,52%	54 421 €	Servoz	1,56%	54 329 €
Vallorcine	1,41%	50 197 €	Vallorcine	1,42%	49 456 €
TOTAL	100,00%	3 572 123 €	TOTAL	100,00%	3 481 766 €

Des **répartitions dérogatoires** sont possibles, assorties de conditions de vote par le Conseil Communautaire :

2- Une répartition « à la majorité des 2/3 » :

En fonction du coefficient d'intégration Fiscale pour la part de la Communauté de Communes, et en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart du revenu par habitant des Communes par rapport au revenu moyen par habitant des Communes de l'EPCI, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le Conseil.

Cette répartition dérogatoire ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une Commune par rapport à la répartition de droit commun. Elle suppose **un vote à la majorité des 2/3** du Conseil Communautaire.

3- Une répartition « dérogatoire libre » :

Aucune règle particulière, il appartient au Conseil de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition de prélèvement, suivant ses propres critères.

Cette répartition nécessite :

- Soit **un vote à l'unanimité** du Conseil Communautaire,
- Soit **un vote à la majorité des 2/3**, avec une approbation des conseils municipaux des Communes membres dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

De 2012 à 2014, au titre de la solidarité intercommunale, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la prise en charge du prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

A compter de 2015, le Conseil Communautaire a choisi d'appliquer la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les Communes Membres.

Pour l'année 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter une répartition dite « dérogatoire libre » permettant, au titre du principe de solidarité intercommunale de prendre en charge la part des Communes de Servoz et de Vallorcine.

En 2019, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération adoptée à l'unanimité de ses membres, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et de Vallorcine.

En 2020, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et de Vallorcine.

Cette délibération n'ayant pas obtenue l'unanimité des suffrages, les Communes membres ont été sollicitées pour l'approbation de cette délibération à la majorité des 2/3 de ses membres.

En 2021 et 2022, le Conseil Communautaire a décidé, par délibérations adoptées à l'unanimité de ses membres, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et de Vallorcine.

Pour la répartition 2023 du FPIC, le Président propose de prendre en charge solidairement 50% des parts des Communes de Servoz et de Vallorcine, soit un montant de 51 893 € sur le budget communautaire :

FPIC		Répartition de droit commun		Répartition "dérogatoire libre" délibération du 7 Août 2023
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2023		
CCVCMB	59,41%	2 068 548 €		2 120 440 €
Chamonix	29,41%	1 023 866 €	1 413 218 €	1 023 866 €
Les Houches	8,20%	285 567 €		285 567 €
Servoz	1,56%	54 329 €		27 165
Vallorcine	1,42%	49 456 €		24 728
TOTAL	100,00%	3 481 766 €		3 481 766 €

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été prévu pour un montant de 2 200 000€, intégrant la part des communes de Servoz et de Vallorcine à hauteur de 50%.

M. VALLAS remercie la communauté de communes qui aide ainsi les communes de Vallorcine et Servoz.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la proposition d'une répartition « dérogatoire libre » tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. RESSOURCES HUMAINES

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants. En effet, l'évolution des projets de la collectivité requiert la création d'un poste permanent qui pilotera la mise en œuvre des nouvelles offres de service Viacham et « CityPass ». De plus, plusieurs agents ayant été retenus sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre leurs nominations et ainsi accompagner leur déroulement de carrière.

1/ Dans le cadre de la feuille de route « Territoire connecté et durable », il est proposé de créer un poste de chef de projet cartes usagers « Viacham - CityPass », à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés, cat A, grades d'attaché ou attaché principal, ou des ingénieurs, grades d'ingénieur ou ingénieur principal, à compter du 1er septembre 2023.

Sous la responsabilité du Directeur des Systèmes d'Information et dans le cadre de la feuille de route « Territoire connecté et durable », l'agent aura pour missions principales de piloter la mise en œuvre de la nouvelle offre de service Viacham pour la Communauté de Commune ainsi que la nouvelle offre de service de la carte d'hôte « CityPass » en lien avec l'Office de Tourisme.

L'agent assurera plus précisément les fonctions suivantes :

Pilotage stratégique du projet :

- Définir et mettre en œuvre une offre cohérente, simplifiée et attractive de services publics et privés pour les habitants / usagers de la carte Viacham
- Accompagner l'Office de Tourisme sur le projet de refonte de la carte d'hôte dédiée aux visiteurs vers un projet de CityCard / CityPass
- Piloter le projet commun de refonte de la plateforme logicielle dédiée à la gestion et l'analyse des données marketing VIACHAM / CityPass autour de la mobilité et de la fréquentation touristique
- Coordonner le cadrage technique et stratégique du projet, piloter les comités de pilotage et en associant à toutes les étapes du projet les directions intercommunales et communales concernées (DIST, Sports, Affaires Culturelles, DAT, ...)
- Cartographier, coordonner et développer l'offre de services des partenaires publics et privés et développer le réseau de distribution de la future carte sous ses formats dématérialisés et matérialisés avec ces mêmes partenaires : DSP transport, Régie Parc Auto, CMB, SNCF, Région AURA, ATMB, Régie Chamonix Propreté, Régie eau et assainissement ...
- Rechercher des financements ou un programme de subvention (Banque des territoires, FEDER, ...) et faire la promotion locale et nationale d'une offre innovante de service sur le territoire
- A termes, définir et mettre en œuvre les outils d'analyse de la donnée qui permettront de faciliter les aides à la décision politique et d'accompagner les futures stratégies de mobilité et touristique du territoire.

Pilotage technique du projet :

- Veiller à la migration et l'intégration technique de l'ancienne plateforme vers la nouvelle tout en assurant le maintien des services durant la phase transitoire
- Suivre le prestataire et définir avec lui les interfaçages à développer pour assurer l'interopérabilité de la plateforme (CRM de l'OT, DSP Transport, PMS Hôtelières, ...)
- Uniformiser les systèmes de billetterie et de contrôles d'accès, existants ou à venir
- Développer une offre de service centrée « utilisateur » dans une logique de simplification du parcours usagers / clients
- Veiller à la pérennité technologique, à la sécurité et à la conformité réglementaire (RGPD) de la future plateforme et des données personnelles traitées

La cotation de ce poste est **A4**.

2/ Pour permettre le déroulement de carrière des agents inscrits sur liste d'aptitude à la promotion interne, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Technique	<u>1 poste chargé de mission espaces naturels sensibles</u> Grade : technicien principal de 1 ^{ère} classe (cat B) à temps complet cotation poste : A4	<u>1 poste chargé de mission espaces naturels sensibles</u> Grade : ingénieur (cat A) à temps complet cotation poste : A4	01/08/2023
Technique	<u>1 poste coordinateur de collecte, régie Vallée de Chamonix propreté</u> Grade : agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet cotation poste : C1	<u>1 poste coordinateur de collecte, régie Vallée de Chamonix propreté</u> Grade : technicien (cat B) cotation poste : C1	01/08/2023
Technique	<u>1 poste chauffeur transferts, régie Vallée de Chamonix propreté</u> Grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	<u>1 poste chauffeur transferts, régie Vallée de Chamonix propreté</u> Grade : agent de maîtrise (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/08/2023
Technique	<u>1 poste chef d'équipe technique gymnase</u> Grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C1	<u>1 poste chef d'équipe technique gymnase</u> Grade : agent de maîtrise (cat C) à temps complet cotation poste : C1	01/08/2023

M. DESAILLOUD précise que le poste créé permettra de mener à bien à la digitalisation de la carte viaCham, mais aussi de la carte d'hôtes et qu'il faudra embarquer à ce sujet nos socioprofessionnels.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la **création** de l'emploi de chef de projet cartes usagers viacham - citypass, poste à **temps complet**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, cat A - grades d'attaché ou d'attaché principal, ou cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, cat A - grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal à compter du **01/09/2023**.

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi est coté **A4**.

3. DONNE SON ACCORD pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 2.

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,

- **et AUTORISE Monsieur** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,



Philippe CHARLOT-FLORENTIN



Le Président,



Eric FOURNIER.